

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 18 décembre 2017**

Délibération B3

Objet : convention de mise à disposition avec le centre de gestion de l'Indre d'un agent en charge des missions d'inspection des règles d'hygiène et de sécurité.

Exposé des motifs :

En application de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, un ou des agents chargés d'assurer des fonctions d'inspection de l'application de ces règles doivent être désignés.

A cet effet, l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que :

« Les centres de gestion peuvent assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande. Cette mission fait l'objet d'une convention avec la collectivité bénéficiaire afin de définir les modalités de sa prise en charge financière. »

Aussi, eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'aux conditions de travail, il vous est proposé de faire appel au centre de gestion de l'Indre pour réaliser cette mission via une convention qu'il vous est proposé d'approuver.

En outre, l'article 5 précité prévoit que l'autorité territoriale élabore une lettre de mission qui doit être, dans ce cas, établie sur la base de cette convention. Aussi, il vous est proposé d'approuver la lettre de mission ci-annexée et d'autoriser le président à la signer.

Le conseil d'administration adopte la délibération suivante.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifiée ;

VU l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 16 octobre 2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} - le président du conseil d'administration est autorisé à charger le centre de gestion de l'Indre d'une mission de conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection dans les domaines de la santé et de la sécurité pour l'ensemble des services du SDIS.

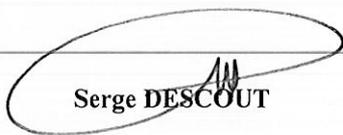
Article 2 - la convention, ci-annexée et fixant les modalités de cette mise à disposition est approuvée. Le président du conseil d'administration est autorisé à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 - la lettre de mission, établie sur la base de la convention et ci-annexée, est approuvée. Le président du conseil d'administration est autorisé à la signer.

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le 19 DEC. 2017

Publié, affiché, notifié le 19 DEC. 2017


Serge DESCOUT


Serge DESCOUT